



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

D.2

(11/1988)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION –
TAXATION ET COMPTABILITÉ DANS LES SERVICES
INTERNATIONAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
LOCATION DE MOYENS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
À USAGE PRIVÉ

**CONDITIONS SPÉCIALES RELATIVES À LA
LOCATION DE CIRCUITS CONTINENTAUX DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS À USAGE PRIVÉ**

Réédition de la Recommandation du CCITT D.2 publiée
dans le Livre Bleu, Fascicule II.1 (1988)

NOTES

1 La Recommandation D.2 du CCITT a été publiée dans le fascicule II.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

Recommandation D.2

CONDITIONS SPÉCIALES RELATIVES À LA LOCATION DE CIRCUITS CONTINENTAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS À USAGE PRIVÉ

Préambule

La présente Recommandation, à appliquer en tenant compte des dispositions de la Recommandation D.1, expose les conditions spéciales applicables à la location de circuits de télécommunications à usage privé entre pays terminaux *situés sur un même continent*. Les conditions énoncées ici ont été dégagées à la suite d'études effectuées sur le réseau européen; elles peuvent également servir de guide à d'autres Administrations exploitant des réseaux comparables. Toutefois, lorsque la structure des réseaux de télécommunications ou les caractéristiques de transmission à l'intérieur d'un continent sont semblables à celles des relations intercontinentales, les Administrations intéressées peuvent appliquer aux circuits continentaux les arrangements indiqués dans la Recommandation D.3.

1 Conditions générales

1.1 La redevance mensuelle de location d'un circuit de type téléphonique tous usages¹⁾, assorti des facilités admises dans les limites des dispositions des § 7 et 8 de la Recommandation D.1, est prise comme référence pour la tarification des circuits loués.

Dans certains cas d'utilisation définis au § 2.1, des conditions tarifaires spéciales sont admises.

1.2 Cette redevance est déterminée sur une base d'utilisation forfaitaire du circuit de 9500 minutes par mois d'après les normes définies pour le calcul des taxes de répartition²⁾ dans le service téléphonique automatique à l'arrivée³⁾, avec application aux quotes-parts terminales de répartition d'un coefficient variable afin d'adapter, si nécessaire, les tarifs internationaux à la tarification nationale, la valeur maximale de ce coefficient étant fixée, le cas échéant, au plan régional par les Groupes régionaux de tarification⁴⁾.

1.3 Pour la détermination de la redevance de location des divers types de circuits, les coefficients de multiplication mentionnés ci-après sont appliqués:

2 Tarification pour la location des circuits de type téléphonique de qualité normale (Recommandation M.1040 [1])

	<i>Coefficient de multiplication</i>	<i>Nombre correspondant de minutes</i>
2.1 Location d'un circuit de type téléphonique de qualité normale réservé exclusivement à la transmission de la parole ou pour la télécopie analogique (une seule voie téléphonique).	0,75	7125
2.2 Location d'un circuit de type téléphonique de qualité normale dans des cas non spécifiés au § 2.1	1,00	9500
2.3 Aucune réduction n'est consentie pour la location de plus d'un circuit de type téléphonique.		

¹⁾ Un circuit de type téléphonique tous usages est un circuit utilisé à l'alternat ou simultanément pour divers services de télécommunications (échanges de communications téléphoniques, transmissions télégraphiques et phototélégraphiques, transmissions de données), y compris le traitement des données. Un tel circuit peut également être subdivisé par le client en plusieurs voies de télécommunications, sous réserve que les voies ainsi obtenues ne puissent être sous-louées.

²⁾ Définition de la taxe de répartition: voir la Recommandation D.000.

³⁾ Lorsqu'il est fait usage, en exploitation automatique, de normes différentes au départ et à l'arrivée, il convient, pour l'application du présent point, d'utiliser les normes afférentes à l'exploitation à l'arrivée.

⁴⁾ A titre indicatif, cette valeur maximale est actuellement comprise entre 1,5 et 1,8.

3 Tarification pour la location de circuits de type téléphonique présentant des qualités spéciales

En cas de location d'un circuit de type téléphonique de qualité spéciale répondant aux spécifications des Recommandations M.1020 [2] et M.1025 [3], chaque Administration terminale devrait appliquer une taxe mensuelle supplémentaire comprise entre 125 et 250 francs-or, ou entre 40 et 80 droits de tirage spéciaux (DTS).

4 Tarification pour la location de circuits à largeur de bande de 48 kHz

Le tarif mensuel applicable pour la location de circuits à largeur de bande de 48 kHz est égal à 10 fois le montant de la redevance appliquée dans la même relation et pour la même période à un circuit de type téléphonique utilisé dans les conditions définies au § 2.1, soit donc:

	<i>Coefficient de multiplication</i>	<i>Nombre correspondant de minutes</i>
Circuit à largeur de bande de 48 kHz.	7,5	71 250

5 Tarification pour la location de circuits de type télégraphique

	<i>Coefficient de multiplication</i>	<i>Nombre correspondant de minutes</i>
5.1 Location d'un circuit de type télégraphique à 50 bauds	0,25	2375
5.2 Location d'un circuit de type télégraphique à 100 bauds	0,30	2850
5.3 Location d'un circuit de type télégraphique à 200 bauds.	0,40	3800
5.4 Aucune réduction n'est consentie pour la location de plus d'un circuit de type télégraphique.		

Références

- [1] Recommandation du CCITT *Caractéristiques des circuits internationaux loués de qualité ordinaire*, Rec. M.1040.
- [2] Recommandation du CCITT *Caractéristiques des circuits internationaux loués de qualité spéciale avec adaptation spéciale sur la largeur de bande*, Rec. M.1020.
- [3] Recommandation du CCITT *Caractéristiques des circuits internationaux loués de qualité spéciale avec adaptation de base sur la largeur de bande*, Rec. M.1025.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication